



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 a) de l'ordre du jour

Domaines devant être examinés :

développement économique et social

Résumé des débats présentés par le Président

Développement économique et social

États Membres

1. Le représentant du Gouvernement canadien (observateur), a noté que le Canada avait fait de multiples efforts pour assurer la participation des peuples autochtones au développement. Ceux-ci avaient, en particulier, participé aux travaux du conseil pour l'évaluation de l'environnement et du conseil pour la réglementation, et avaient pris part aux accords de règlement des revendications foncières qui prévoyaient l'octroi de terres et de ressources financières, l'accès convenu aux ressources naturelles et diverses formes d'autonomie politique. Ce représentant a évoqué certaines initiatives comme le Conseil pour l'Arctique et la mise en place d'un partenariat régional pour accroître la participation des peuples autochtones au développement, ainsi que les possibilités offertes à ces derniers de travailler dans des industries actives dans le nord du Canada. Plusieurs gouvernements ont discuté de divers mécanismes, par exemple, le Département des affaires maories, qui était chargé de formuler les objectifs du Gouvernement en matière de développement des Maoris et de coordonner les collectivités maories, et d'autres départements publics.

Système des Nations Unies

2. Le représentant du Sommet mondial sur la société de l'information a entretenu l'Instance du Sommet qui se tiendrait à Genève en septembre 2004 et qui offrirait une occasion unique de discuter à un niveau mondial élevé de l'accès aux technologies modernes. On pourrait y participer soit en présentant des rapports écrits (peuples autochtones et technologies modernes), soit en organisant directement sur place un atelier.

3. La Directrice de la Division du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a informé l'Instance des travaux que la



Commission du développement durable venait d'achever. Elle a noté que de nombreux acteurs, dont des peuples autochtones, avaient participé à ses travaux. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement étaient considérés comme les trois piliers du développement durable. Les ressources renouvelables étaient vitales pour les peuples autochtones. La Directrice a souligné qu'il importait de protéger le savoir autochtone et d'utiliser ce savoir traditionnel pour gérer l'environnement.

Organisations des peuples autochtones

4. De nombreux représentants de peuples autochtones ont demandé que toute la notion de développement soit repensée et reformulée en tenant compte des peuples autochtones. Ils ont noté que ceux-ci étaient depuis trop longtemps les victimes plutôt que les bénéficiaires du développement. Certains ont fait observer que l'approche eurocentrique du développement, imposée historiquement aux peuples autochtones, assimilait le développement au fait d'atteindre le même niveau de vie que la civilisation occidentale. Plusieurs ont fait remarquer que pour les peuples autochtones, le développement consistait peut-être aussi à développer et pratiquer leur spiritualité, ce qui supposait qu'ils aient accès à des sites sacrés. Certains représentants ont noté que le développement durable avait été favorisé par les peuples autochtones depuis des millénaires et que ceux-ci avaient l'obligation culturelle (intergénérationnelle) d'assurer l'utilisation durable des terres, des eaux et des ressources naturelles. De nombreux représentants autochtones ont souligné l'incidence des violations des droits de l'homme associées au développement et fait remarquer que le développement lui-même était un droit fondamental (voir l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement).

5. Un certain nombre de représentants autochtones ont signalé qu'il y avait un lien direct entre la participation des peuples autochtones à la démocratie et à la société et leur participation au développement. Beaucoup ont constaté que leur capacité de participer aux produits du développement et d'en bénéficier était directement fonction de la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et au développement autonome et leur droit de disposer de terres et de territoires (y compris d'eaux). Certains ont souligné l'importance de la paix en tant que fondement indispensable du développement. Ils ont en outre exprimé leur préoccupation devant la militarisation croissante des territoires autochtones (notamment la présence de bases militaires, l'existence de zones d'entraînement et le déversement de matériaux toxiques).

6. Certaines populations autochtones ont soulevé la question de l'impact des projets et mégaprojets menés par des entreprises du secteur privé, tels que les activités extractives à grande échelle et la construction de grands barrages. La fragilité des écosystèmes et le problème des communautés déplacées par ce type de projet suscitaient moult craintes. Nombre de représentants autochtones ont noté le lien entre la mondialisation, le développement et la détérioration des conditions de vie de nombreuses populations autochtones de par le monde. Beaucoup d'entre eux ont souligné que le fait que certains États n'appliquent ou ne respectent pas pleinement la législation nationale et les traités internationaux avait souvent empêché les populations autochtones de dûment exercer leur droit au développement.

7. Le Commissaire australien à la justice sociale pour les autochtones s'est félicité des accomplissements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en particulier du *Rapport sur le développement humain, 2000* (qui concerne les droits de l'homme et le développement) et a recommandé que la situation propre aux populations autochtones soit examinée dans les rapports futurs. Il a recommandé en particulier que l'Instance permanente prenne dûment acte des remarquables efforts déployés à ce jour par le PNUD pour éliminer la pauvreté et intégrer les droits de l'homme et les normes en matière de développement et prié le PNUD de continuer sur cette voie en appliquant concrètement les enseignements tirés aux populations autochtones en tant que peuples dotés d'un statut distinct, souffrant d'une marginalisation extrême et dont la survie même est menacée.

Membres de l'Instance

8. M. Jacanamijoy a été désigné comme membre chargé de rassembler les recommandations ayant trait au développement. Mme Lux de Coti a noté qu'il fallait que le système des Nations Unies mette au point ses politiques en collaboration avec les populations autochtones et que celles-ci participent également à l'élaboration des politiques gouvernementales. Elle a noté qu'il serait bon que le Secrétariat crée une base de données sur les politiques et programmes gouvernementaux dont pourraient se servir les membres de l'Instance. Nombre de membres ont estimé que l'Instance devrait suivre la mise en oeuvre des politiques au sein du système des Nations Unies. Ils ont pris en considération la question non résolue du consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause et suggéré d'organiser un atelier pour l'examiner plus avant.

9. M. Kouevi a indiqué que l'autodétermination et le développement étaient intimement liés. Il a noté l'importance de la sécurité alimentaire ainsi que celle de la terre pour le développement. Il a recommandé que soit déclarée une nouvelle Décennie internationale des populations autochtones. Mme Nicolaisen a souligné combien il importait de tenir des réunions d'information sur les sommets mondiaux et que ces réunions pouvaient aider l'Instance à se préparer à y participer. Mme Strogalschikova a noté l'importance de l'accès aux forêts pour ceux qui y résidaient depuis toujours. Mme Trask Mililani a demandé que l'Instance s'efforce d'obtenir la participation de l'Organisation mondiale du commerce aux travaux du Groupe d'appui interorganisations. Mme Njuma a noté que le sous-développement était lié au manque d'information et d'accès aux techniques de l'information. M. Littlechild a réitéré l'importance du consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause et son appui à l'organisation d'un atelier permettant d'étudier la question plus avant. Il a noté également l'importance du sport pour le développement et demandé que l'on soutienne la Déclaration de Magglingen de 2003.